



MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC AUX CITOYENS

ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 11 janvier 2016, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- Plan d'urbanisme révisé numéro 128-2016
- Règlement de zonage numéro 129-2016
- Règlement de lotissement numéro 130-2016
- Règlement de construction numéro 131-2016
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 132-2016
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 133-2016
- Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 134-2016
- Règlement sur les permis et certificats numéro 135-2016

Ces projets de règlements remplaceront les règlements d'urbanisme actuellement en vigueur. L'adoption de ces règlements vise également à assurer leur concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AURA LIEU :

LE LUNDI 8 FÉVRIER 2016 À 19H00

AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 11 RUE MARCEL

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Les projets de règlements de zonage et de lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h et entre 13 h et 16 h ou sur le site internet de la Municipalité : www.mun-maskinonge.ca

Donné ce 13 janvier 2016.

France Gervais
Secrétaire-trésorière

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

Le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important d'une municipalité en matière de planification et d'aménagement de son territoire. Il contient les politiques qui guideront les actions futures de la municipalité. Juridiquement, c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui encadre la réalisation de ce nouveau plan d'urbanisme.

PORTRAIT TERRITORIAL, PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

La première partie du plan d'urbanisme s'attarde à tracer le portrait de la municipalité. On y retrouve la description des principales caractéristiques physiques du territoire de la municipalité. Vient ensuite une section qui traite de la population, du milieu habité et de l'organisation du territoire. Par la suite chacune des grandes fonctions fait l'objet d'une analyse et d'un inventaire, notamment en ce qui concerne l'habitat, les commerces et les services publics et communautaires. On aborde aussi la notion de paysage et on souligne le potentiel récréotouristique de la municipalité.

Finalement, on traite des équipements et des infrastructures. Que ce soit le réseau routier et les autres réseaux de transport ainsi que les services d'utilité publique, tous ces éléments sont présentés selon leurs caractéristiques propres et en fonction des problématiques rencontrées.

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT

Cette partie du plan d'urbanisme comprend les éléments que la Loi exige comme contenu obligatoire d'un plan d'urbanisme, soit les grandes orientations d'aménagement et les grandes affectations du sol. Avant de statuer sur ces objets, la municipalité de Maskinongé s'est définie dans un concept d'aménagement et de développement, résumé comme suit :

- Une municipalité à caractère rural par le dynamisme de son milieu agricole et par la qualité de ses paysages champêtres.
- Une municipalité riche de sa biodiversité, grâce à la présence du lac Saint-Pierre consacré «Réserve mondiale de la biosphère» par l'Unesco.
- Une municipalité multifonctionnelle où la présence des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles crée une diversité sociale et économique répondant aux besoins de la collectivité.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

La détermination des grandes affectations du sol a pour principal objectif d'identifier des portions relativement homogènes du territoire de la municipalité afin d'harmoniser les différents usages qu'on y retrouve. Les affectations du sol permettent de minimiser les conflits d'usage et de répondre aux besoins en espace pour le développement de la municipalité. Le plan d'urbanisme comprend les grandes affectations suivantes :

- Résidentielle
- Commerciale et résidentielle
- Commerciale
- Agricole
- Résidentielle rurale
- Industrielle
- Récréative
- Récréo-conservation
- Publique

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations indiquent les lignes directrices que la municipalité entend suivre dans l'aménagement de son territoire et servent de guide de référence dans la prise de décision des élus municipaux. En résumé, le plan d'urbanisme comprend les orientations et les objectifs qui suivent, en fonction de chacun des thèmes visés.

Thème : Population et habitat

Promouvoir le territoire de la municipalité comme un milieu de vie favorable au bien-être des personnes qui l'habitent et de celles qui désirent s'y installer.

- Favoriser l'accessibilité à l'habitation adaptée aux divers besoins de la population et améliorer la qualité de l'habitat.
- Favoriser l'accroissement de la population par la venue de nouvelles familles.

Thème : Commerce, industrie et services publics

Favoriser le développement économique et social et améliorer la qualité de vie des citoyens.

- Assurer la disponibilité d'espaces viables permettant la consolidation et l'établissement d'entreprises commerciales et industrielles.
- Maintenir et développer des équipements et des services communautaires qui répondent aux besoins fondamentaux de la population.

Thème : Agriculture et forêt

Dans une perspective de développement durable, prioriser le développement des activités agricoles dans la zone agricole.

- Assurer la pérennité du territoire agricole.
- Favoriser la cohabitation des usages agricoles et des usages autres qu'agricoles.

Thème : Récréotourisme, patrimoine et paysage

Mettre en valeur l'environnement naturel et le milieu bâti et favoriser le développement récréotouristique.

- Favoriser le développement des activités touristiques de plein air et de l'agrotourisme.
- Améliorer la qualité du paysage rural et urbain. Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti.

Thème : Environnement

Favoriser la protection des milieux naturels et assurer les conditions de salubrité publique.

- Protéger les écosystèmes aquatiques.
- Protéger la qualité des eaux souterraines. Fournir aux citoyens de la municipalité un approvisionnement en eau potable qui répond aux normes de qualité du MDDELCC.

Thème : Sécurité publique

Prévenir les situations qui pourraient engendrer des risques à la sécurité publique ou des nuisances à la qualité de vie des personnes.

- Assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent dans ou près des zones de contraintes naturelles.
- Restreindre les activités et les usages susceptibles de causer des nuisances pour le voisinage ou de polluer l'environnement.